



717980 Paraffine pastilles

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénomination:

Paraffine P.F. 51-53°C

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PIERRON EDUCATION

2, rue Gutenberg

57206 Sarreguemines BP80609

0387 9514 77

Urgences:

C.H.U. de Nancy

Centre anti -Poisons

Tél. 03 8332 3636

2. Composition/Informations des composants

Dénomination: Paraffine P.F. 51 -

53°C

CAS [8002 -74-2]

Numéro CE (EINECS): 232 -315-6

3. Identification des dangers

Substance sans danger conformément à la Directive
67/548/CEE.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

4.2 Inhalation:

4.3 Contact avec la peau:

4.4 Yeux:

4.5 Ingestion:

En raison de l'ingestion de grandes quantités: En cas de malaise, recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Poudre sèche. Mousse.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

5.3 Risques particuliers:

Combustible. Conserver éloigné de sources d'ignition.

5.4 Équipements de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Nettoyer les restes à grande eau.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans indications particulières.

7.2 Stockage:

Réipients bien fermés. Température ambiante.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

8.2 Contrôle limite d'exposition:

VLA-ED: 2 mg/m³

8.3 Protection respiratoire:

8.4 Protection des mains:

8.5 Protection des yeux:

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Se laver les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

Le fournisseur de l'équipement de protection doit spécifier le type de protection à porter lors de la manipulation de la substance ou de la préparation, y compris: le type de matière et le délai de rupture de la matière constitutive de l'équipement, compte tenu du niveau et de la durée du contact.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Lentilles blanches.

Odeur: Inodore.

Point d'ébullition: 350°C

Point de fusion: 51 -53°C

Point d'inflammation: 210°C

Solubilité: insoluble dans l'eau

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

10.2 Matières devant être évitées:

10.3 Produits de décomposition dangereux:

10.4 Information complémentaire:

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

Test de sensibilisation peau de lapin: 500mg/24h: léger.

Test d'irritation de l'oeil (lapin): 100 mg/24h: léger.

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Des caractéristiques dangereuses ne sont pas à craindre. Par ingestion de grandes quantités: troubles gastro-intestinaux.

Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité:

12.2 Ecotoxicité:

12.1.1 - Test EC₅₀ (mg/l):

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique = ----

Risque pour le milieu terrestre = ----

12.2.3 - Observations:

12.3 Dégradabilité:

12.3.1 - Test: DBO₅ = -----

12.3.2 - Classification sur dégradation biologique :

DBO₅/DCO Biodégradabilité = -----

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : -----

12.3.4 - Observations:

12.4 Accumulation:

12.4.1 - Test:

12.4.2 - Bioaccumulation:

Risque= -----

12.4.3 - Observations:

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Produit insoluble dans l'eau. Si les conditions adéquates de manipulations sont respectées, aucun problème écologique n'est à craindre.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leur traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faut donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets.

Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Information relative au transport

15. Information réglementaire

Etiquetage selon Directive de la CE

16. Autres informations

Numéro et date de la révision: 105.04.02

Parrapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 8.2.

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.